

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 6 AVRIL 1870.

---

Érection de la commune de Sart-Bernard, province de Namur.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

La commune actuelle de Wierde est composée de trois sections qui ont été réunies en 1808.

La population et le territoire se subdivisent de la manière suivante :

Andoy : quatre cent nonante habitants, 549 hectares 42 ares 83 centiares ;

Wierde : quatre cent et sept habitants, 609 hectares 12 ares 28 centiares ;

Sart-Bernard : six cent et neuf habitants, 773 hectares 26 ares 23 centiares.

Le siège de l'administration communale, qui se trouve à Wierde, est distant de 4 kilomètres de la principale agglomération de la section de Sart-Bernard.

Une première demande tendante à ce que cette dernière section, qui est la plus riche, fut érigée en commune distincte, a été laissée sans suite, en 1866, conformément à l'avis du conseil provincial, pour les motifs ci-après : le conseil communal de Wierde avait pris l'engagement de faire rembourser à Sart-Bernard, une somme que cette section avait prêtée à Andoy, et il avait décidé qu'il serait dressé désormais des comptes intérieurs d'ordre entre les trois sections.

Néanmoins, les habitants de Sart-Bernard ont de nouveau revendiqué, à diverses reprises, pour leur hameau, l'autonomie complète, qui lui avait appartenu avant 1808.

Cette revendication est appuyée par le conseil communal de Wierde, et les bases de liquidation des créances et dettes indivises ont été arrêtées de commun accord ; le conseil provincial de Namur a également émis un avis favorable dans sa dernière session.

D'autre part, il est à remarquer que, comme le prouve l'examen du projet du budget spécial pour Sart-Bernard et du compte général des recettes et dépenses communales, les divers services obligatoires sont dotés de ressources suffisantes.

Enfin, chacune des trois sections a une église, un presbytère, un bâtiment d'école, et un cimetière.

Ces circonstances paraissent de nature à justifier le démembrement de la commune de Wierde, et le Roi m'a chargé de présenter aux délibérations de la Chambre le projet de loi ci-joint, qui tend à cette fin.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

**EUDORE PIRMEZ.**

---

## PROJET DE LOI.

**Léopold II,****ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

## ARTICLE PREMIER.

Le hameau de Sart-Bernard est séparé de la commune de Wierde, province de Namur, et érigé en commune distincte; sous le nom de *Sart-Bernard*.

La limite séparative est déterminée par l'axe de la grand'-route de Luxembourg et du chemin de Barabasse, constituant une ligne brisée C D E, conformément au plan annexé à la présente loi.

## ART. 2.

Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans ces communes, seront fixés par l'arrêté royal déterminant le chiffre de leur population.

Donné à Bruxelles, le 3 avril 1870.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

EUDORE PIRMEZ.